



Gestion et transmission du patrimoine professionnel...

Analyser et maîtriser les schémas à risques...

Newsletter n°17 474 du 10 NOVEMBRE 2017



Le chef d'entreprise, accompagné de ses conseils est régulièrement amené à retenir des solutions qui permettent d'optimiser l'acquisition, la gestion et la transmission du patrimoine professionnel.

Les choix qui sont faits sont bien entendus guidés par l'intérêt de la (ou des sociétés) mais sont aussi le plus souvent orientés par les conséquences fiscales ou sociales.

Ces choix sont ainsi, a posteriori examinés et le cas échéant critiqués, voire sanctionnés par différents intervenants : Commissaire aux comptes, Vérificateur de la Direction des finances publiques ou des organismes sociaux, juges...

Les agents du fisc disposent de deux armes redoutables : L'acte anormal de gestion et l'abus de droit

Acte anormal de gestion

Le principe est que l'entreprise est libre et responsable de sa gestion. Les dépenses qu'elle engage pour son fonctionnement constituent normalement des charges déductibles pour la détermination du résultat fiscal dès lors qu'elles satisfont aux conditions générales de déduction et ne sont pas exclues par une disposition particulière. Pour être admises en déduction pour la détermination du résultat fiscal les charges doivent être exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise. A défaut il s'agira d'un acte anormal de gestion qui sera assorti de lourdes sanctions fiscales.

Abus de droit fiscal

L'article L. 64 du livre des procédures fiscales(LPF) définit l'abus de droit comme suit :

« Afin d'en restituer le véritable caractère, l'administration est en droit d'écarter, comme ne lui étant pas opposables, les actes constitutifs d'un abus de droit, soit que ces actes ont un caractère fictif, soit que, recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes ou de décisions à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, ils n'ont pu être inspirés par aucun autre motif que celui d'é luder ou d'atténuer les charges fiscales que l'intéressé, si ces actes n'avaient pas été passés ou réalisés, aurait normalement supportées, eu égard à sa situation ou à ses activités réelles ».

La procédure de l'abus de droit fiscal concerne tous les impôts et peut être mise en œuvre indifféremment lorsque la situation constitutive de l'abus porte sur l'assiette, la liquidation de l'impôt ou son paiement.

Cette définition couvre les situations de fictivité juridique et de fraude à la loi.

En pratique, la fictivité juridique est constituée par la différence objective existant entre l'apparence juridique créée par l'acte en cause et la réalité, en particulier économique, sous-jacente à cet acte.

Selon la jurisprudence, la fraude à la loi en matière fiscale, souvent résumée par la recherche d'un but exclusivement fiscal, est constituée toutes les fois que sont réunies cette recherche d'un but exclusivement fiscal et, d'autre part, l'obtention d'un avantage fiscal par une application littérale des textes ou de décisions à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs (CE, arrêt du 29 décembre 2006, n°283314), par exemple par le recours à un montage juridique et économique artificiel (CE, arrêt du 18 mai 2005, n°267087 ; CE, arrêt du 18 février 2004, n°247729 et CE, arrêt du 27 juillet 2009, n°295358).

La recherche d'un but exclusivement fiscal consistant à éluder ou atténuer les charges fiscales peut notamment prendre la forme d'une réduction d'une dette d'impôt ou de la perception indue d'un crédit d'impôt ou encore de l'augmentation abusive d'une situation déficitaire.

Les organismes sociaux disposent quant à eux, d'autres armes : Travail dissimulé, Abus de droit social...

Abus de droit social : Article L243-7-2 du Code de la sécurité sociale

Afin d'en restituer le véritable caractère, les organismes mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-1 sont en droit d'écarter, comme ne leur étant pas opposables, les actes constitutifs d'un abus de droit, soit que ces actes aient un caractère fictif, soit que, recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, ils n'aient pu être inspirés par aucun autre motif que celui d'éluder ou d'atténuer les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle auxquelles le cotisant est tenu au titre de la législation sociale ou que le cotisant, s'il n'avait pas passé ces actes, aurait normalement supportées, eu égard à sa situation ou à ses activités réelles.

En cas de désaccord sur les rectifications notifiées sur le fondement du premier alinéa, le litige est soumis, à la demande du cotisant, à l'avis du comité des abus de droit. Les organismes de recouvrement peuvent également, dans les conditions prévues par l'article L. 225-1-1, soumettre le litige à l'avis du comité. Si ces organismes ne se conforment pas à l'avis du comité, ils doivent apporter la preuve du bien-fondé de leur rectification. En cas d'avis du comité favorable aux organismes, la charge de la preuve devant le juge revient au cotisant.

L'abus de droit entraîne l'application d'une pénalité égale à 20 % des cotisations et contributions dues.

Parfois la situation peut même dégénérer et se terminer devant un tribunal correctionnel dans le cadre d'abus de biens sociaux. (Le délit d'abus de biens sociaux est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 375.000 euros)



Nous avons identifié plusieurs schémas, régulièrement utilisés qui sont susceptibles de poser de grosses difficultés d'application s'ils sont utilisés dans un but d'optimisation excessif. A chaque fois, il conviendra de se poser la même question : jusqu'ou ne pas aller trop loin ?

SCHEMA 1 Le dirigeant et les locations à soi même

Trois types de situations peuvent être envisagés. Le premier est un grand classique, le second est courant, le dernier est plus original : Il s'agit de l'immobilier d'entreprise, de la location gérance et enfin de la location de titres.

SCHEMA 2 La transformation d'une SARL en SAS

Outre les conséquences liées au changement de statut social, il faut mesurer l'impact sur les droits de mutation en cas de cession de titres ainsi que les intérêts et risques de l'opération en cas de distribution de réserves.

SCHEMA 3 Les opérations de donations/cession

Il s'agit d'un grand classique du contentieux ! Quels sont les intérêts de l'opération ? Quels sont les risques juridiques et fiscaux ? Quels précautions et risques supplémentaires en présence d'un démembrement.

Les solutions mises en place sont le plus souvent standardisées alors qu'elles pourraient être plus précises, plus efficaces et plus sécurisées !

SCHEMA 4 Les opérations d'apport/cession

Un autre grand classique du contentieux, avec des visages multiples.

Quelles sont les conséquences de la distinction entre sursis et report d'imposition ?

Quelles sont les conséquences financières et fiscales de l'encapsulation du cash dans la holding ?

Quelle analyse en présente d'une soulte ?

SCHEMA 5 La réduction de capital

Le législateur a depuis quelque temps suscité l'intérêt des praticiens pour les réductions de capital. Certains ont vu dans le mécanisme, une alternative aux dividendes...Comment justifier de la mise en place de cette opération. Quelles sont toutes les conséquences et les limites ?

SCHEMA 6 Démembrement des titres

Les démembrements subis ou choisis sont nombreux. La loi peut souvent être écartée au profit de dispositions conventionnelles. Quels sont les impacts sur le calcul des plus-values ? Quels sont les impacts en cas de distribution de réserves ?

SCHEMA 7 La pertinence économique des stratégies d'encapsulation

Quelles sont les stratégies de gestion des flux et d'enrichissement personnel du dirigeant ? Comment gérer le match rémunérations/dividendes vs plus-values ? Attention au vieux schéma coquillard qui peut réapparaître...

SCHEMA 8 OBO et LBO

Fréquemment mis en place, les schémas OBO LBO produisent des effets économiques de grandes ampleurs. Comment justifier de leur mise en place ? Quels sont les conséquences en matière de régime fiscal de groupe ? (Régime mère fille et/ou intégration fiscale) Quels sont les impacts sur la rémunération du dirigeant ?

SCHEMA 9 Le démembrement appliqué à l'immobilier d'entreprise

Démembrement de l'immeuble vs démembrement des parts – Comment mesurer les impacts pour la société opérationnelle et pour les dirigeants ?

SCHEMA 10 Les sociétés personnelles d'exercice

La gestion des rémunérations des fonctions techniques vs la rémunération du mandat social
Quel est l'état des contentieux d'ordre fiscal, juridique et social ?

Nous vous proposons une formation de deux jours traitant de ces sujets, les 28 et 29 Novembre à Paris. Cette formation sera animée par JACQUES DUHEM, STEPHANE PILLEYRE et PIERRE YVES LAGARDE

<p>PARIS</p>  <p>28 et 29 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	   <p>PIERRE-YVES LAGARDE, STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM</p>	<p>GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL : ANALYSER ET MAÎTRISER LES SCHÉMAS À RISQUES</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
---	---	---	--



NOTRE TOURNEE 2018

PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE

7 HEURES DE FORMATION

UN SUPPORT DE PLUS DE 200 PAGES

DES SIMULATEURS PEDAGOGIQUES

JANVIER		FÉVRIER		MARS	
SAM 20		JEU 1	NANTES	JEU 1	PARIS
D 21		VEN 2	RENNES	VEN 2	61-304 Ch.le B
LUN 22	04	SAM 3		SAM 3	62-303 Guéno
MAR 23	PARIS	D 4		D 4	63-302 Casimir
MER 24	BORDEAUX	LUN 5	CLERMONT Fd	LUN 5	64-301 Olive
JEU 25	AIX EN PROVENCE	MAR 6	PARIS	MAR 6	65-300 Colette
VEN 26	LYON	MER 7	MONTPELLIER/BIARRITZ	MER 7	66-299 Félicité
SAM 27		JEU 8	NICE	JEU 8	PARIS
D 28		VEN 9		VEN 9	
LUN 29	05	SAM 10		SAM 10	
MAR 30	PARIS	D 11		D 11	
MER 31	TOULOUSE / LILLE	LUN 12	07	LUN 12	11

SUITE...

INSCRIVEZ VOUS VITE ! (60% des places déjà réservées)

NOMBRE DE PLACES LIMITE [DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI](#)



NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES A L'IMMOBILIER












<p>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER: Acquisition, gestion, cession JACQUES DUHEM & STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>BORDEAUX 14 ET 15 NOVEMBRE 2017 14 HEURES DE FORMATION</p>		<p>DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI</p>
<p>LE LOUEUR EN MEUBLE Un OVNI :Analyse juridique et fiscale JACQUES DUHEM</p>	<p>PARIS 21 NOVEMBRE 2017 7 HEURES DE FORMATION</p>		<p>DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI</p>
<p>LE LOUEUR EN MEUBLE Un OVNI :Analyse juridique et fiscale JACQUES DUHEM</p>	<p>LYON 5 DECEMBRE 2017 7 HEURES DE FORMATION</p>		<p>DETAILS ET INSCRIPTIONS CLIQUEZ ICI</p>



LES DERNIERES DATES POUR 2017 QUELQUES PLACES DISPONIBLES...

<p>BORDEAUX</p>  <p>14 et 15 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER : ACQUISITION, GESTION, CESSION</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 14 heures pour les professionnels de l'immobilier</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
--	---	---	---

<p>PARIS</p>  <p>16 et 17 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	  PIERRE YVES LAGARDE JACQUES DUHEM	<p>LES SOCIETES HOLDING NOUVEAUTÉS – DIFFICULTÉS D'APPLICATION- OPTIMISATION ASPECTS JURIDIQUES, FISCAUX ET SOCIAUX</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>21 NOVEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 JACQUES DUHEM	<p>LA LOCATION EN MEUBLÉ: UN OVNI FISCAL</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 7 heures pour les professionnels de l'immobilier</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>22 NOVEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 STEPHANE PILLEYRE	<p>COMMENT INTÉGRER DÉSORMAIS L'ASSURANCE VIE DANS LES STRATÉGIES PATRIMONIALES</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>23 et 24 NOVEMBRE 2017</p>	 JACQUES DUHEM	<p>MAITRISER LES FONDAMENTAUX DE LA FISCALITÉ PATRIMONIALE</p>	<p>INITIATION A LA GESTION DE PATRIMOINE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>

SUITE...

<p>14 HEURES DE FORMATION</p>			
<p>PARIS</p>  <p>28 et 29 NOVEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>PIERRE-YVES LAGARDE, STEPHANE PILLEYRE ET JACQUES DUHEM</p>	<p>GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL : ANALYSER ET MAÎTRISER LES SCHÉMAS À RISQUES</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>PARIS</p>  <p>6 DECEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>SOCIÉTÉS CIVILES ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX: APPROCHE PRATICO PRATIQUE</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p><u>Programme détaillé et inscription</u></p>
<p>LYON</p>  <p>5 DECEMBRE 2017</p>	 <p>JACQUES DUHEM</p>	<p>LA LOCATION EN MEUBLÉ: UN OVNI FISCAL</p>	<p>PERFECTIONNEMENT ACTUALISATION</p> <p>Formation validante à hauteur de 7 heures pour les professionnels de l'immobilier</p>

7 HEURES DE FORMATION			Programme détaillé et inscription
<p>PARIS</p>  <p>7 et 8 DECEMBRE 2017</p> <p>14 HEURES DE FORMATION</p>	 <p>STEPHANE PILLEYRE</p>	<p>FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE MISE EN PRATIQUE DU CONSEIL PATRIMONIAL</p>	<p>INITIATION A LA GESTION DE PATRIMOINE</p> <p>Programme détaillé et inscription</p>
<p>PARIS</p>  <p>7 DECEMBRE 2017</p> <p>7 HEURES DE FORMATION</p>	  <p>FREDERIC AUMONT PHILIPPE DELORME</p>	<p>ANTICIPER LES RISQUES DE DECES ET/OU D'INCAPACITE DU CHEF D'ENTREPRISE SUR L'OUTIL PROFESSIONNEL</p>	<p>INGENIERIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE</p> <p>Programme détaillé et inscription</p>